

TRANSMS LE 21.11.24
REÇU LE 21.11.24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 21.11.24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 25.11.24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-634

SIGNATURE DU MARCHÉ N°24CIN72 – MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL INDELINÉ

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure, sans publicité et sans mise en concurrence, organisée en vue de l'attribution d'un marché n°24CIN72 portant sur la maintenance et l'assistance du logiciel Indeline,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société CEGAPE,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société CEGAPE,

DECIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CIN72 relatif à la maintenance et à l'assistance du logiciel Indeline à la société CEGAPE (sise : 4-10 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS PERRET) pour un montant annuel de 2 338.00€ HT soit 2 805.60€ TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an, il sera ensuite reconduit annuellement par accord tacite pour une période totale, reconductions comprises, ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville la Garenne, le 31 octobre 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 25.11.24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station
L'Adjoint au Maire

90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
www.ville-franconville.fr

Acte à classer

DECISION_24-634

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-21T12-02-56.00 (MI257067944)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241031-DECISION_24-634-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-634 relative à la signature du marché 24C
pour la maintenance du logiciel Indeline

Date de décision : 31/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.634 Indeline -
Cegape.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 12:02

Date 21/11/24 à 12:02

Date 21/11/24 à 12:08

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie